

PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de La Réunion

Saint-Denis, le

10 JUIN 2020

Secrétariat général

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE N° 37

**Portant modification de l'arrêté n° 10 du 3/02/2020
portant composition du Comité Technique de la Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de La Réunion**

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée ;
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, modifiée ;
- VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique (NOR : BCFF0902558L) ;
- VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État (NOR : BCRF1102030D) ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 février 2020 portant nomination de **M. Philippe GRAMMONT**, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de La Réunion ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 413 du 13 mars 2020 portant nomination de **M. Philippe GRAMMONT**, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de La Réunion ;
- VU le procès-verbal de recensement et dépouillement des élections du 6 décembre 2018 pour le comité technique de la DEAL, en date du 6 décembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition du Comité Technique de la DEAL de la Réunion, est établie comme suit :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

M. Philippe GRAMMONT
IGPEF, directeur de la DEAL,
Président

M. Loïc LAHAYE
IDTPE, Secrétaire Général

Nota : le Président pourra être assisté en tant que de besoin par les directeurs-adjoints ou par tout représentant de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concerné par les questions soumises à l'avis du comité.

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires

Suppléants

***FO**

-M. Janick CIDNEY
Permanent syndical

-Mme Fernande MIRANVILLE
DEAL/SHLS

-Mme Katia LEBON
DEAL/SG

-M. Jean-Bernard GASTRIN
DEAL/Antenne Est

-M. Mohamed ENNAJI
DEAL/SPREI

-M. Patrice BAUGET
DEAL/SPRINR

-Mme Michèle ANDRIANARISON
DEAL/SHLS

-M. Christian MARIE-JEANNE
DEAL/SG

***UNSA**

-M. Thierry MORALES
DEAL/SG

-Mme Caroline WOLF
DEAL/SCETE

-M. Grégory VIGNA
Permanent syndical

-M. François BOULEVART
DEAL/Antenne Ouest

***CFDT**

-M. Sébastien HOARAU
Permanent syndical

-Mme Odile BULIN
DEAL/SG

***CGTR**

-M. David SINGAINY
DEAL/Antenne Ouest

-M. Laurent DURAFOUR
DEAL/SEB

Article 2 : Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Réunion, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à La Réunion.

P/le préfet et par délégation,
Le directeur de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,


Philippe GRAMMONT